|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale24 février 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-treizième session**

Genève, 15-19 mai 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 15 mai 2023 à 14 h 30 (heure d’Europe centrale) et s’achèvera le vendredi 19 mai 2023 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

 Proposition d’amendement 3.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules HFCV).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

6. Règlement ONU no16 (Ceintures de sécurité).

7. Règlement ONU no17 (Résistance mécanique des sièges).

8. Règlement ONU no94 (Collision frontale)

9. Règlement ONU no 95 (Collision latérale).

10. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques).

11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

12. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène).

14. Règlement ONU no135 (Choc latéral contre un poteau).

15. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

16. Règlement ONU no137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

17. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

18. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de collision par l’arrière).

19. Résolution mutuelle no 1.

20. Protection équitable des occupants du véhicule.

21. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

22. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

23. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

24. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir de la session de mars 2023 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Enfants oubliés dans des véhicules.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/1

 2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) reprendra l’examen d’une proposition d’amendement (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/6, qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2) et du rapport final du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons afin d’incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 5

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/6

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

 3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules HFCV)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre la réflexion sur les futurs amendements au Règlement technique mondial (RTM) ONU no 13 ou l’examen du projet de proposition d’amendement 1, qu’il a recommandé, avec le rapport final, en vue de la session de juin 2023 du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 7 et 8

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/16)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/17)

 4. Règlement technique mondial ONU no 20
(Sécurité des véhicules électriques)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 20, ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (phase 2) dans le cadre de ses activités (groupe EVS PH2).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 9

 5. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

 Le GRSP souhaitera sans doute être informé des résultats d’une réunion des parties intéressées sur une proposition (GRSP-72-25), présentée par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), qui vise à permettre l’inclinaison des sièges dans d’autres positions pendant la conduite.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 63

(GRSP-72-25)

 6. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3 (ceintures de sécurité des sièges équipés d’ancrages ISOFIX inférieurs), soumis par l’expert du Japon, et l’examen d’un document (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/9) concernant les ancrages pour fixation inférieure, soumis par le groupe spécial des dispositifs de retenue pour enfants. Il souhaitera sans doute aussi examiner une proposition, soumise par l’expert de l’Espagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3), qui vise à définir des normes minimales concernant l’installation de ceintures de sécurité sur les sièges faisant face à des dispositifs de retenue pour enfants. En outre, il reprendra l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la France (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/17, qui remplace les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/13 et GRSP-72-22) concernant le système de témoin de port de ceinture. Il a aussi décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément soumise par l’expert de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/12, qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15), concernant les coussins gonflables frontaux des sièges arrière. Enfin, le GRSP a décidé d’examiner une proposition présentée par l’expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15), qui vise à interdire l’utilisation de l’identifiant unique (UI) dans le règlement ONU no 16.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 14 à 17 et 57

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/12

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/9

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/17

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/13)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15)

(GRSP-72-22)

(GRSP-72-39)

 7. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de deux propositions d’amendement révisées, soumises par l’expert de l’Allemagne et destinées à faire en sorte que seuls des appuie-tête sûrs puissent être installés sur les sièges pour toutes les places assises et toutes les catégories de véhicules, conformément aux spécifications énoncées dans le champ d’application de ce Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/5, qui remplacent les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/20 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/21).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 14 à 17

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/4

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/5

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/20)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/21)

 8. Règlement ONU no 94 (Collision frontale)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’un document, soumis par l’expert de l’OICA, qui vise à incorporer des dispositions relatives aux véhicules à hydrogène dans le Règlement ONU no94 à des fins d’harmonisation avec l’amendement 1 au RTM ONU no 13 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/22).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 64

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/22

(GRSP-72-34)

 9. Règlement ONU no 95 (Collision latérale)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’un document soumis par l’expert de l’OICA, qui vise à incorporer des dispositions relatives aux véhicules à hydrogène dans le Règlement ONU no 95, à des fins d’harmonisation avec l’amendement 1 au RTM ONU no 13 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/18).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 22

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/18

(GRSP-72-29)

 10. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) visant à ajouter des dispositions relatives à un type d’essieu électrique pour remorque, sous réserve qu’une version révisée soit mise à sa disposition. Il a également décidé de reprendre l’examen de deux propositions, dont une version révisée a été soumise par l’expert de la France, qui visent à préciser la direction du choc lors de l’essai d’intégrité mécanique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/16 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/23). Enfin, le GRSP souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas sur l’identification des autobus et camions équipés d’une chaîne de traction électrique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/10).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 23 et 24

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/10

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/16

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/23

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/14)

(GRSP-72-18)

(GRSP-72-27)

 11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner d’éventuelles propositions d’amendements à ce Règlement ONU.

 12. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner une proposition, soumise par l’expert des Pays-Bas au nom du groupe des services techniques, qui vise à clarifier le principe du seul trajet de la ceinture au paragraphe 3.2.2 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11). Il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition, soumise par le groupe spécial des dispositifs de retenue pour enfants, qui vise à introduire des définitions, des prescriptions et une procédure d’essai concernant les ancrages pour fixation inférieure (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/13). Enfin, le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de Consumers International (CI), qui vise à éviter que des indicateurs verts suggèrent un trajet de la ceinture qui n’est pas prévu dans l’homologation de type (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 30 et 31

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/13

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14

(GRSP-72-05-Rev.1)

 13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par les experts de l’équipe spéciale chargée de modifier le Règlement ONU no 134 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/8), qui vise à aligner ce Règlement sur la phase 2 du RTM ONU no 13.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 34

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/8

 14. Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de deux documents, soumis par l’expert de l’OICA, qui visent à incorporer des dispositions relatives aux véhicules à hydrogène dans le Règlement ONU no 135 à des fins d’harmonisation avec l’amendement 1 au RTM ONU no13 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/19 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 35

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/19

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24

(GRSP-72-30)

 15. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner d’éventuelles propositions d’amendements à ce Règlement ONU.

 16. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis
sur les systèmes de retenue)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’un document, soumis par l’expert de l’OICA, qui vise à incorporer des dispositions relatives aux véhicules à hydrogène dans le Règlement ONU no137 à des fins d’harmonisation avec l’amendement 1 au RTM ONU no13 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/20). Le GRSP a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition sur les prescriptions relatives au critère de compression du thorax (ThCC), sous réserve qu’un groupe spécial dirigé par l’expert du Japon en soumette une version révisée (en remplacement du document informel GRSP-72-06).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 37 et 38

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/20

(GRSP-72-31)

(GRSP-72-06)

 17. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages
pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

 Le GRSP souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendements sur les ancrages inférieurs des sangles soumise par le groupe spécial des dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/12).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/12

 18. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation
en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique
en cas de collision par l’arrière)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’un document, soumis par l’expert de l’OICA, qui vise à incorporer des dispositions relatives aux véhicules à hydrogène dans le Règlement ONU no 153 à des fins d’harmonisation avec le RTM ONU no 13 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/21).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 41

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/21

(GRSP-72-32)

 19. Résolution mutuelle no 1

 Le GRSP souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale pour l’intégration dans la R.M.1 des mannequins ONU de type Q. En outre, il souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendement 4 à la R.M.1, soumise par les experts du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons (lequel travaille dans le cadre du RTM ONU no 9), concernant les dispositions relatives aux modèles de véhicules génériques du dispositif actif de protection des piétons (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/7).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 44

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/7

 20. Protection équitable des occupants du véhicule

Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur la question en s’appuyant sur les conclusions du nouveau groupe de travail informel, dont le WP.29 et l’AC.3 doivent approuver la création à leur session de mars 2023.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 45 et 46

(GRSP-72-45-Rev.1)

 21. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le GRSP reprendra sa réflexion sur les moyens d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière d’une proposition révisée de nouveau Règlement ONU soumise par le groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/2).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 47 et 48

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/2

(GRSP-72-02)

 22. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le GRSP a décidé de reprendre ses débats concernant les résultats de l’examen, par l’équipe spéciale, des Règlements ONU et des RTM ONU pertinents qui relèvent de sa compétence et ont trait aux conducteurs, l’objectif étant qu’il soit tenu compte de la conduite autonome.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 49 à 51

 23. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le GRSP souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

 24. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations sur cette question.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule)

Le GRSP souhaitera sans doute que le représentant du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule lui communique des informations sur les conclusions des dernières réunions du groupe et sur un document révisé (qui remplace le document informel GRSP-72-07-Rev.1) concernant l’interprétation de l’expression « preceding series of amendments » (singulier ou pluriel). En outre, le GRSP a décidé de reprendre l’examen du document informel GRSP-72-15, soumis par le groupe de travail informel de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (groupe DETA).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 56 et 57

GRSP-72-15

(GRSP-72-07-Rev.1)

 c) Points à retenir de la session de mars 2023 du Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Le GRSP sera informé par le secrétariat des points à retenir de la session de mars 2023 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen du document informel GRSP-72-33, soumis par l’expert des Pays-Bas, et de l’issue des discussions d’un groupe d’experts intéressés.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 59

GRSP-72-33

 e) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourra éventuellement reprendre l’examen de ce thème.

 f) Enfants oubliés dans des véhicules

 Comme suite à la demande que le WP.29 a approuvée à sa session de juin 2022, le GRSP reprendra l’analyse de ce sujet afin de rassembler des informations et des statistiques mondiales, l’objectif étant, à terme, de déterminer quel groupe de travail élaborera une solution technique.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72, par. 61

ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 76

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/374928>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org/](file:///%5C%5Cconf-share1%5CLS%5CFRA%5CCOMMON%5CFINAL%5Cdocuments.un.org%5C). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002139/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située temporairement à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)